Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 79 (2017)

Heft: 4

Artikel: Exigences pour les transports d'animaux

Autor: Rentsch, Urs / Senn, Dominik

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085651

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Exigences pour les transports d'animaux

Le transport d'animaux de rente impose le respect de nombreuses normes en matière de trafic routier, de prévention des épizooties et de protection des animaux. Cet article résume les exigences que doit remplir une bétaillère.

Urs Rentsch et Dominik Senn

Dans le domaine des transports, une distinction est faite entre petits et gros animaux. Les gros animaux sont: les chevaux, les ânes, les mulets et les bovins de plus de 3 mois. Les moutons, les chèvres, les porcs et les bovins de moins de 3 mois (inclus les veaux jusqu'à 200 kg) sont des petits animaux.

Parois du véhicule

Les bétaillères utilisées pour le transport de gros animaux doivent présenter des parois non perforées jusqu'à une hauteur minimale de 1,50 m. Pour les petits animaux, cette hauteur doit être de 0,60 m. Des installations d'attache, des filets et des couvertures doivent empêcher les animaux de pouvoir passer la tête au-dessus des parois de la bétaillère.

Rampes

Les équidés et les ongulés qui ne sont pas transportés dans des caisses doivent utiliser des rampes non glissantes pour accéder à la bétaillère. Ces rampes doivent présenter des barres transversales quand leur pente est supérieure à 10°. Ces barres doivent avoir une hauteur de 10 à 35 mm et une largeur de 25 à 50 mm. L'intervalle entre deux barres doit être de 15 à 35 cm.

Protections latérales des rampes et portail arrière

Les rampes doivent être équipées de barrières latérales adaptées à la taille et aux poids des animaux. Pour le gros bétail, la hauteur minimale de ces parois est de 100 cm. Pour les petits animaux, elle



Poids

Rovins

m²/animal

 $0.50 \, \text{m}^2$

Béliers

Haut. min.

Poids

Porcs

est de 80 cm. Ces parois doivent guider les animaux et empêcher le passage de la tête ou des membres de l'animal, et doivent avoir une longueur équivalente à celle de la rampe. Dans le cas où les animaux sont conduits au licol, un espace de 50 cm avec le sol est autorisé. Les portails à l'arrière des bétaillères sont obligatoires pour le transport des bovins, des porcs, des moutons et des chèvres. Ils doivent être conçus de manière à empêcher la chute des animaux à l'ouverture de la rampe et supporter la forte pression exercée par le bétail sans se casser ou se déformer.

Séparations, surface et surface minimale

Les animaux doivent pouvoir être séparés en fonction de leur espèce, de leur âge et de leur sexe. Selon les espèces, ces séparations peuvent être des portails en tubes ou des barres. Elles doivent résister à la pression des animaux pour éviter le mélange des groupes. Les animaux doivent avoir suffisamment d'espace à disposition. Dans les véhicules de moins de 2,50 m de large, les bovins de plus de 500 kg ne doivent pas être attachés en travers. Si la surface à disposition des

m²/animal

Haut. min.

animaux est plus de deux fois supérieure aux exigences minimales, des parois de séparation doivent être utilisées.

Sol

Des sols antidérapants ainsi que les parois de séparation et les portails empêchent les glissades des animaux et évitent les blessures. Le sol doit être couvert de litière. Celle-ci doit permettre le repos de l'animale et empêcher que l'urine et le fumier ne s'échappent dans l'environnement.

Bétaillères sans rampes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle sur la protection des animaux, de nouveaux types de bétaillères sont arrivés sur le marché. Il s'agit de bétaillères équipées de systèmes hydrauliques d'abaissement du plancher et dépourvues de rampes. Ces dernières répondent aux exigences légales si la hauteur entre le sol et le plancher de la remorque est inférieur à 25 cm, en position basse. Cette situation doit permettre aux animaux d'accéder à la remorque et d'en descendre en avançant. Si la distance entre le sol et le dessus du plancher est supérieure à 25 cm une rampe est obligatoire. Sur ce type de bétaillère, un portail arrière n'est pas nécessaire.

Marquage

Les bétaillères utilisées pour le transport d'animaux de rente comme les bovins, les porcs, les moutons, les chèvres et les chevaux doivent présenter sur leur parois extérieurs la surface disponible pour les animaux en mètre carré. Cette indication doit avoir une hauteur d'au moins 6 cm. Elle doit figurer sur les côtés du véhicule ou à l'arrière de celui-ci, et doit être visible même quand la rampe est ouverte. Les véhicules utilisés pour le transport professionnel d'animaux doivent encore présenter l'inscription «Animaux vivants» ou une équivalence bien lisible.

DOVINS			10165		
40-80 kg	0.30m^2	G+20 cm	jusqu'à 15 kg	0.09m^2	75 cm
80-150 kg	0.40m^2	G+25 cm	15-25 kg	0.12 m ²	75 cm
150-250 kg	0.80 m ²	G+25 cm	25-50 kg	0.18 m ²	75 cm
250-350 kg	1.00 m ²	G+35 cm	50-75 kg	0.30m^2	90 cm
350-450 kg	1.20 m ²	G+35 cm	75-90 kg	0.35m^2	100 cm
450-550 kg	1.40 m ²	G+35 cm	90-110 kg	0.43m^2	100 cm
550-700 kg	1.60 m ²	G+35 cm	110-125 kg	0.51 m ²	100 cm
> 700 kg	1.80 m ²	G+35 cm	125-150 kg	0.56 m ²	110 cm
			150-200 kg	0.69m^2	110 cm
			> 200 kg	0.82m^2	110 cm
Moutons non tondus			Chevaux		
< 30 kg	0.20 m ²	G+20 cm	Poulain	0.85m^2	G+40 cm
30-45 kg	0.25m^2	G+25 cm	Ch. léger	1.40 m ²	G+40 cm
45-60 kg	0.40 m ²	G+30 cm	Ch. moyen	1.60 m ²	G+40 cm
> 60 kg	0.50 m ²	G+30 cm	Ch. lourd	1.90 m ²	G+40 cm
Moutons tondus			Chèvres		
30-45 kg	0.25m^2	G+25 cm	< 35 kg	0.25m^2	G+50 cm
45-60kg	0.33 m ²	G+30 cm	35-55 kg	0.33m^2	G+50 cm
> 60 kg	0.40 m ²	G+30 cm	> 50 kg	0.50m^2	G+50 cm
Brebis en fin de ge	estation et bélier	rs d'élevage			
Brebis	0.50 m ²	G+30 cm			

G+30 cm G= Hauteur au garrot

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles ont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant de ces questions pratiques qui seront soumises au service Formation.